

**COMMENT REMÉDIER A L'ABSENCE D'ÉTAT CIVIL
POUR LES PROTESTANTS AVANT L'ÉDIT DE TOLÉRANCE
(Orthez : 8 nivôse An V – 28 décembre 1796)**

Jacques STAES
Directeur des Archives départementales
des Pyrénées-Atlantiques

Au hasard d'une recherche menée dans les minutes de Daniel Lacabanne, notaire à Orthez, nous avons relevé (dans la liasse cotée 3 E 7025) un acte de notoriété, qu'il nous a paru intéressant de publier dans le présent Bulletin . Il y a lieu de signaler que de tels actes ne sont pas rares : c'était, en effet, la méthode généralement utilisée pour pallier l'absence d'état civil pour les protestants.

Pour la transcription, l'orthographe adoptée dans le document a été respectée, à l'exception de l'accentuation pour laquelle l'usage actuel a été retenu ; en ce qui concerne la ponctuation et l'emploi des majuscules et des minuscules initiales, nous avons également adopté l'usage actuel ; pour rendre la lecture du texte plus aisée, nous avons développé les abréviations utilisées dans le document. Les coupures que nous avons pratiquées dans le texte sont indiquées par trois points placés entre crochets.[...]

L'an⁽¹⁾ 5^e de la République française et le 8 nivôse, dans la commune d'Orthez (département des Basses-Pyrénées), devant le notaire public et témoins bas nommés, ont comparu les citoyens [...]⁽²⁾, de cette commune, tous âgés de plus de 50 ans, lesquels ont déclaré et certifié avoir parfaitement connu Jean Clus et Catherine Dupeyré, père et mère de feu Jean Clus décédé à S^t-Thomas isle danoise,⁽³⁾ de Marie Clus veuve Lalaurette, d'autre Marie Clus épouse de Pierre Laherrère et grand-père et grand-mère de Daniel Clus fils héritier de feu Pierre Clus, lesquels dits Jean Clus et Catherine Dupeyré sont décédés depuis plus de 30 ans et que, s'ils ne se trouvent pas inscrits sur les registres mortuaires de la commune, c'est parce qu'ils professoient la religion protestante et que la secte catholique romaine étoit alors la religion dominante pour laquelle seulement il étoit tenu registre de décès. De quoi et du tout il a été retenu acte, en présence des citoyens Jean Guillaume Loustau, juge de paix, et Jean Camet, greffier de ladite Justice, qui ont signé avec les attestants et moi Daniel Lacabanne, notaire susdit⁽⁴⁾.

NOTES

(1) On lit, au verso de l'acte : « Acte de notoriété en faveur de Clus ».

(2) Suivent sept noms.

(3) L'île Saint-Thomas est aujourd'hui l'une des îles Vierges américaines, qui furent achetées au Danemark par les Etats-Unis en 1917. L'archipel des îles Vierges (Virgin Islands) fait partie des Petites Antilles ; il est situé à l'Est de Porto Rico et comprend les îles Vierges américaines et les îles Vierges britanniques.

(4) Par un acte du même jour, devant le même notaire, les mêmes attestants certifièrent que « Daniel Clus fils héritier de feu Pierre Clus, Marie Clus, veuve de Pierre Lalaurette et autre Marie Clus épouse de Pierre Laherrère, habitants d'Orthez, sont les seuls habiles à se porter héritiers de feu Jean Clus, oncle dudit Daniel Clus, et frère desdittes Marie Clus et autre Marie Clus, décédé à S^t-Thomas isle danoise et ce en vertu de la loi du 17 nivôse de l'an deuxième... »